



PUBLIE LE 27 OCT. 2026

VILLE DE ROUEN

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

36/ REVITALISATION DES CENTRES-VILLES – APPROBATION DU BILAN ANNUEL 2025 DE LA CONVENTION TERRITORIALE D'APPLICATION DE L'OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE DE LA VILLE DE ROUEN

PRESENTS : M. Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Maire,

Mme Marie-Andrée MALLEVILLE, M. Jean-Michel BEREGOVY, Mme Zohra AMIMI, M. Kader CHEKHEMANI, Mme Fatima EL KHILI (représentée par M. Stéphane MARTOT après son départ de la séance à 21 h 50), M. Manuel LABBÉ, Mme Elizabeth LABAYE, M. Stéphane MARTOT, Mme Hélène MICHOT (représentée par M. Ludovic DELESQUE après son départ de la séance à 18 h 34), M. Adrien NAIZET, Mme Sonia TLICH, M. Nicolas ZUILI (représenté par Mme Marie-Andrée MALLEVILLE après son départ de la séance à 18 h 54), Mme Pascale SEUX, M. Valentin RASSE-LAMBRECQ (représenté par Mme Agathe SAMSON jusqu'à son arrivée en séance à 15 h 22 et pendant son absence de 18 h 19 à 20 h 08), Adjoints au Maire,

Mme Elisabeth ALAZARD-SCHNEIDER, Mme Annie BOULON-FAHMY (représentée par Mme Elizabeth LABAYE après son départ de la séance à 19 h 51), M. Mohamed BERBRA, M. Yves SORET, Mme Françoise LESCONNEC (représentée par Mme Juliana VIENNE après son départ de la séance à 19 h 42), M. Patrick LE BONNIEC, Mme Elise BOQUIÉ, M. Cyrille MOREAU (représenté par Mme Juliette BIVILLE jusqu'à son arrivée en séance à 15 h 05 et après son départ de la séance à 20 h), Mme Benjamine DUCERF, Mme Kaltoum GACHI, M. Ludovic DELESQUE (représenté par Mme Marie-Andrée MALLEVILLE pendant son absence de 15 h 57 à 17 h 01), Mme Juliette BIVILLE, M. Thibaut DROUET (représenté par M. Kader CHEKHEMANI après son départ de la séance à 19 h), Mme Gaëlle SILVESTRE, M. Hakim SALAH, M. Frédéric CHANU, Mme Juliana VIENNE, M. Dorian JUSTIN, Mme Caroline MENDY (représentée Mme Benjamine DUCERF après son départ de la séance à 19 h 29), Mme Clémentine LE DUEY (représentée M. Patrick LE BONNIEC après son départ de la séance à 19 h 53), Mme Agathe SAMSON, M. Imed TABACHI, Mme Marie-Hélène ROUX (absente de 14 h 22 à 15 h 54), Mme Hayet ZERGUI (absente de 14 h 22 à 15 h 54), M. Dimitri DENEUVE (absent de 14 h 22 à 15 h 54), M. Benoît ROUSSET (absent de 14 h 22 à 15 h 54), Mme Marine CARON (absente de 14 h 22 à 15 h 54 et représentée par Mme Hayet ZERGUI de 20 h 17 à 20 h 35), Mme Florence BRUDEY, M. Julien VANHEE, M. Maxime DA SILVA, Mme Elsa MOUTET, M. Pierre-Antoine SPRIMONT (jusqu'à son départ de la séance à 21 h 57), Mme Marie BERRUBÉ (représentée par M. Grégoire HOUDAN de 17 h 55 à 20 h), M. Grégoire HOUDAN (représenté par M. Pierre-Antoine SPRIMONT de 20 h à 21 h 57), M. Bruno DEVAUX (absent de 14 h 22 à 15 h 54).

REPRESENTES : M. Matthieu de MONTCHALIN (représenté par M. Yves SORET), Mme Florence HEROUIN-LEAUTEY (représentée par M. Adrien NAIZET), M. Kalminthe GOMIS (représenté par Mme Zohra AMIMI), M. Abdelkrim MARCHANI (représenté par Mme Sonia TLICH), Mme Carine WOLF (représentée par Mme Marine CARON de l'ouverture de séance à 14 h 22, de 15 h 54 à 20 h 17 et de 20 h 35 à la fin de séance).

VILLE DE ROUEN
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

36/ REVITALISATION DES CENTRES-VILLES – APPROBATION DU BILAN ANNUEL 2025 DE LA CONVENTION TERRITORIALE D'APPLICATION DE L'OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE DE LA VILLE DE ROUEN

Créée par la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (E.L.A.N.) du 23 novembre 2018, l'Opération de Revitalisation de Territoire (O.R.T.) est un outil à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social et pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes. Les O.R.T. donnent lieu à une convention entre l'Etat, l'établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.) à fiscalité propre et tout ou partie de ses communes membres. La ville principale de l'E.P.C.I. est obligatoirement signataire de la convention, sauf dérogation.

Pour accompagner la revitalisation de leurs centres-villes, les communes de Duclair, Le Trait, Rouen et Elbeuf-sur-Seine, aux côtés de la Métropole Rouen Normandie, du Département de la Seine-Maritime et de l'Etat se sont engagées dans la signature d'une convention d'O.R.T. Par la suite, il est envisagé que d'autres communes membres de la Métropole puissent s'engager dans une opération de revitalisation de territoire et être signataires de cette convention.

Les quatre communes identifiées jouent un rôle de centralité historique qu'il convient de revitaliser tant sur le volet commerce, qu'en ce qui concerne l'habitat ou l'aménagement urbain : Duclair et Le Trait, jouent un rôle de centralité pour le territoire rural de l'Ouest métropolitain, et sont identifiées pôle de vie au Schéma de cohérence territoriale (SCOT). Rouen et Elbeuf-sur-Seine sont identifiés cœurs d'agglomération au sein de l'armature urbaine de la Métropole.

Au vu de la spécificité du territoire métropolitain, les signataires ont décidé de structurer la convention en une convention cadre et trois conventions territoriales d'application :

- la convention cadre permet de garantir la cohérence des projets à l'échelle métropolitaine et l'organisation de la gouvernance à l'échelle intercommunale,
- les conventions territoriales d'application permettent aux villes signataires de définir leurs orientations à l'échelle de leur territoire avec le programme d'actions associé.

La convention cadre a été signée le 10 février 2023 par les communes de Duclair, Le Trait, Rouen et Elbeuf-sur-Seine, la Métropole Rouen Normandie, le Département de la Seine-Maritime et l'Etat.

Concernant les conventions territoriales, les plannings d'avancement sont distincts selon les villes.

Ainsi la convention territoriale d'application de l'O.R.T. pour les villes de Duclair et Le Trait qui se traduit par la signature de la convention d'application des Petites Villes de Demain (P.V.D.) a été signée le 10 février 2023, en même temps que la convention cadre O.R.T.

La Ville de Rouen a signé sa convention territoriale le 22 novembre 2023, en même temps que la Ville d'Elbeuf-sur-Seine.

L'article L. 303-2 du code de la construction et de l'habitation précise qu'un bilan annuel des actions entreprises dans le cadre de la convention d'O.R.T. et de leurs incidences financières est présenté aux conseils municipaux des communes concernées et au conseil métropolitain.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir approuver les termes du bilan annuel 2025 de la convention territoriale d'application de la convention d'O.R.T. de Rouen, annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Mme Fatima EL KHILI, Adjointe,

VU :

- Le Code de la Construction et de l'habitation, et notamment son article L. 303-2,
- La loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (E.L.A.N.) du 23 novembre 2018,
- La délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2022 d'approuver le projet de convention cadre d'O.R.T. de la Métropole Rouen Normandie,
- La convention cadre d'O.R.T. de la Métropole Rouen Normandie signée le 10 février 2023,
- La délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2023 d'approuver la convention territoriale d'application de l'O.R.T. de Rouen,
- La convention d'O.R.T. de Rouen, signée le 22 novembre 2023,
- Le bilan annuel 2025 de la convention d'O.R.T., joint en annexe,

CONSIDERANT :

- Que pour accompagner la revitalisation de leurs centres-villes, les communes de Duclair, Le Trait, Rouen et Elbeuf-sur-Seine aux cotés de la Métropole Rouen Normandie, du Département de la Seine-Maritime et de l'Etat se sont engagées dans la signature d'une convention cadre d'O.R.T., signée le 10 février 2023,
- Que chaque commune signe avec la Métropole Rouen Normandie, le Département de la Seine-Maritime et l'Etat, une convention territoriale d'application de l'O.R.T.,
- Que la convention territoriale d'application de l'O.R.T. de Rouen a été signée le 22 novembre 2023,
- Que l'article L. 303-2 du code de la construction et de l'habitation précise qu'un bilan annuel des actions entreprises dans le cadre de la convention d'O.R.T. et de leurs incidences financières est présenté aux conseils municipaux des communes concernées,
- Qu'un bilan a été établi pour l'année 2025,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal décide à 21 h 51 par :

47 voix pour : groupe Fiers de Rouen, groupe Rouen – les Ecologistes, groupe des élu.es communistes, groupe Rouen insoumise, groupe Rouen Conquérante, l'union des droites pour la République et du Rassemblement National,

7 abstentions : groupe Réussir Rouen – Droite, centré et indépendants,

1.- d'approuver le bilan annuel 2025 de la convention territoriale d'application de l'O.R.T. de Rouen, ci-annexé,

2.- d'autoriser M. le Maire, ou l'élue déléguée, à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents afférents.

Fait à Rouen, en l'Hôtel de Ville, les jour, mois et an susdits.

p. extrait conforme,
Le Maire de Rouen,

suivent les signatures,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.